



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2022

Sous la présidence de Jacques FABRE, Maire

Présents : Mmes et Mrs Bérangère DUCLOS, François GONZALEZ, Alain SENESSE, Claudine DIEL-GETTO, Geneviève TAILLEFER, Sébastien GOMARIZ, Marie-Christine ARDOUIN, Nathalie ROBERT, Carmen LUZ

Absents excusés : Rémi BELBEZE (procuration F. GONZALEZ), Tommy TOLEDO (procuration J. FABRE) Céline ROMAN (procuration B. DUCLOS), André FALCOU (procuration A.SENESSE).

Absent non excusé : Jean-Sébastien SANDOVAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Carmen LUZ** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

■ **Logement de la Poste :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Mme Lucie MORANT de louer le logement communal situé au-dessus de la Poste à partir du 1er décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Virement de crédits :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des travaux de rénovation de l'éclairage public impasse des Jardins, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits, en section d'investissement du budget 2022.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) :**

Monsieur le Maire expose que suite à la réunion du 10 novembre 2022 de la CLECT modifiant le montant des attributions de compensation de Carcassonne Agglo, il est nécessaire de se prononcer sur ce rapport.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la Loi de Finances 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et Carcassonne Agglo est devenu obligatoire. Cette disposition ne concerne que les communes où des charges d'équipement sont portées par Carcassonne Agglo dans des zones d'activité économique.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Convention médiation préalable obligatoire Centre de gestion fonction publique Aude :**

Proposition d'adhérer par le biais d'une convention au dispositif de médiation préalable obligatoire du CDG 11. Ce dispositif a pour but de résoudre de façon amiable les litiges qui pourraient survenir entre les agents et la Commune.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

■ **Dénomination rue du lotissement « la Bretonne » :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le nom de la rue du lotissement « la Bretonne » .

Après discussion, le nom retenu est : rue des Arbousiers.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

■ **Rapport prix et qualité des services d'eau potable et d'assainissement :**

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport prix et qualité des services d'eau potable et d'assainissement a été présenté au Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A Barbaira le 24 novembre 2022.

Le Maire,

J. FABRE.

